

ARRETE DE CREATION

Arrêté du 2 juillet 1982

(Lycées : bureau DL4)

Vu code ens. techn. ; code trav. ; L. n° 71-577 du 11-7-1971 ; L. n° 75-620 du 11-7-1975 ; D. n° 72-607 du 4-7-1972 ; A. 6-12-1971 ; avis comm. profess. comp.

Article premier.- Il est créé sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de Taxidermiste.

Art. 2.- Le règlement d'examen et le programme d'examen sont annexés au présent arrêté.

Art. 3.- La première session d'examen aura lieu en 1984.